

Direction départementale des territoires et de la mer
 Service Prévention Accessibilité Construction Éducation et Sécurité
 Unité prévention risques et nuisances
 Affaire suivie par : Françoise Mouazan - ☎ : 02 56 63 73 18
 ✉ : ddtm-cdnps-pub@morbihan.gouv.fr



PRÉFET DU MORBIHAN

Procès-verbal de la CDNPS formation spécialisée "Publicité" du 18 février 2020

Sous la présidence de monsieur Guillaume Quennet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, assistaient à cette réunion :

Représentant des services de l'État :

- Mme Boulay, service départemental en charge de l'architecture et du patrimoine
- Mme Botti-Le Formal, service départemental en charge de la publicité

Représentant des collectivités territoriales :

- M. Foucault, maire de Séné
- M. Bainvel, maire de Baden

Personnes qualifiées en matière de protection des sites ou du cadre de vie, associations, agréés de protections de l'environnement :

- M. Bourbon, Paysage de France
- Mme Échard, "Les amis des chemins de ronde"
- M. de Mourgues, UMIVEM

Entreprises de publicité et fabricants d'enseignes :

- Mme Le Goff, ExtériorMédia

Représentant des collectivités intéressées par les projets de RLP(i) :

- M. Le Bérigot, maire de l'Île aux Moines pour le RLP de l'Île aux Moines
- M. Moëlo, vice-président de Pontivy Communauté pour le RLPi de Pontivy communauté

Rapporteur :

- Mme Mouazan, DDTM du Morbihan

Assistaient également à la réunion, à titre d'expert, pour le RLPi de Pontivy communauté :

- Mme Moysan, responsable du service urbanisme et aménagement à Pontivy communauté
- Mme Fauvel, bureau d'études Go Pub Conseil

Le service régional en charge du patrimoine naturel, ne pouvant assister à la présente réunion, a donné pouvoir au service départemental en charge de la publicité. Mme Botti-Le Formal dispose donc de 2 voix.

La CDNPS formation spécialisée "Publicité" présente la particularité que le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'EPCI est invité à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Le Quorum étant atteint, le président ouvre la séance.

Dossiers examinés	Points de débat	Avis de la CDNPS
Introduction	Validation du procès-verbal de la présente commission : La CDNPS, dans sa formation spécialisée "Publicité" se réunit en fonction des projets présentés par les collectivités et donc avec une périodicité irrégulière. A ce jour, la prochaine réunion n'est pas programmée. Aussi, il est proposé que le procès-verbal de la présente commission soit validé après consultation électronique des membres présents.	Proposition acceptée
Validation du procès-verbal de la CDNPS électronique du 23 septembre au 2 octobre 2019	Il ressort de la CDNPS de septembre 2019 du RLP de Vannes que la commission dématérialisée ne présente pas la qualité d'échanges que peut avoir une réunion en salle. Il convient de bien spécifier que le président a voix prépondérante lors du vote.	PV validé à l'unanimité sous réserve de rajouter, dans l'avis de la commission, après les mots "voix délibérative" la mention "et prépondérante".

Dossiers examinés	Points de débat	Avis de la CDNPS
RLP de l'Île aux Moines	<p>Volonté réaffirmée de la commune de ne pas réintroduire les publicités, même sur mobilier urbain, et d'augmenter la plage d'extinction nocturne des dispositifs lumineux.</p> <p>Explication sur la surface unitaire des enseignes, notamment, pour les dispositifs installés directement sur le sol dans le cas de double faces ou de chevalets pour lesquels la surface de 2 m² prend en compte les 2 faces, la surface unitaire restant à 1 m² maximum. Il ne s'agit, surtout pas, de permettre les sucettes de 2 m².</p> <p>L'avis UDAP est un avis de principe.</p> <p>Débat sur le % de la façade qui peut être mis en enseigne "bandeau" (15 % ou 12%).</p>	<p>Avis favorable 11 votants</p> <p>Votes : - 1 contre : ExtérieurMédia - pas d'abstention - 10 pour</p>
RLPi de Pontivy communauté	<p>Étendre la ZP1 aux abords des monuments historiques situés dans toutes les zones agglomérées du territoire intercommunal (services de l'État).</p> <p>Scinder la ZP2 pour permettre des règles spécifiques pour les zones d'activité (Paysages de France).</p> <p>Volonté de l'intercommunalité de maîtriser le numérique sans l'interdire (évolution de la technologie de l'information – NTIC).</p> <p>La surface des dispositifs publicitaires est abaissée à 9 m² au lieu de 12 m². Cela correspond à une offre existante mais qui nécessitera l'adaptation de certaines entreprises publicitaires.</p>	<p>Avis favorable 10 votants (*)</p> <p>Votes : - 2 contre : ExtérieurMédia et Paysages de France, - 1 abstention : Les amis des chemins de ronds, - 7 pour</p> <p>(*) M. de Mourgues, UMIVEM a quitté la salle au début de l'examen du RLPi de Pontivy communauté.</p>